

À retenir :

LIEN DU PORTAIL FAMILLES

<https://association-fr-st-michel-sur-loire.portail-defi.net/>

INSCRIPTIONS AUX SERVICES

- LA VEILLE POUR LE LENDEMAIN POUR INSCRIRE OU ANNULER LE PÉRISCOLAIRE MATIN OU SOIR
- 7 JOURS POUR INSCRIRE OU ANNULER POUR LES MERCREDIS
- PÉRIODES D'INSCRIPTIONS POUR LES PETITES ET GRANDES VACANCES (communiquées par mail environ 8 semaines avant l'activité)

PERSONNES À CONTACTER :

Daniela COSNARD, Directrice

- ▾ 02.47.96.38.83
- ▾ 07.80.97.73.05

Alexandra POURNIN,

Adjointe, en cas d'absence de la directrice

Attention : un enfant qui ne dispose pas d'un dossier d'inscription à jour ne peut être accueilli en accueil de loisirs.

De plus, les familles n'étant pas à jour du règlement de leurs factures ne pourront pas avoir accès aux temps d'accueil des mercredis et des vacances ou du périscolaire.

FAMILLES RURALES DE COTEAUX SUR LOIRE

LIVRET D'INFORMATION 2024-2025





ENFANCE
Bien grandir



JEUNESSE
Encourager les initiatives



ENTRAIDE
ET SOLIDARITÉ
Vivre ensemble

QU'EST-CE QU'ÊTRE ADHÉRENT FAMILLES RURALES ?

- Apporter un soutien à une action associative locale d'intérêt général mise en œuvre par et pour les familles,
- Rejoindre un mouvement d'envergure nationale, qui a pour but de défendre les droits et promouvoir l'intérêt des familles du monde rural,
- Votre adhésion constitue un véritable droit d'expression au sein de l'association,
- Donner son avis sur les projets et sur la qualité de leur réalisation,
- La possibilité d'intégrer le Conseil d'Administration de votre association, et de donner du temps pour la faire vivre.

Adhésion annuelle

28€ PAR AN

UNE ADHESION FAMILIALE ET NATIONALE

- Une seule carte pour toute la famille,
- Bénéficiez de toutes les activités et services proposés par le réseau des associations Familles Rurales partout en France.

LE VIVRE MIEUX, LE MAG DES FAMILLES :

Un magazine trimestriel papier envoyé à tous les adhérents avec des dossiers pratiques et des expériences innovantes menées par des associations Familles Rurales partout en France.

ABSENCES-RETARDS

Mercredis et vacances :

En cas d'absence de l'enfant pour convenance personnelle, la journée ne sera ni remboursée, ni reportée sur d'autres périodes de vacances. En cas d'absence pour cause de maladie ou rendez-vous médical, la journée sera décomptée (en absence excusée) sous réserve de la présentation d'un certificat médical transmis sous un délai de 48h. De plus, la famille doit prévenir la directrice la veille ou le matin même avant 9h30.

Il est rappelé aux familles que, concernant les mercredis scolaires, si l'enfant est absent trois fois consécutives, sans justificatif, son inscription annuelle pourra faire l'objet d'une annulation.

Périscolaire :

Les absences non prévues et/ou présences non décommandées (sur le site portail familles) seront facturées sur la base de la totalité de l'amplitude horaire d'ouverture de l'accueil périscolaire.

En cas de maladie (de l'enfant inscrit ou d'un de ses frères et sœurs), l'absence pourra être déduite sous réserve de présentation d'un certificat médical uniquement dans les 48h.

Retards :

Les horaires doivent être respectés, et tout retard doit être signalé (trafic routier, travaux sur la route etc...) ceux-ci doivent rester exceptionnels.

Après plusieurs rappels, et trois retards constatés, une facturation de 10€ par demi-heure/enfant sera établie.

- Pour le périscolaire, les inscriptions ou annulations sont à faire la veille pour le lendemain sur le portail Familles.

- Pour les mercredis en période scolaire, un délai maximum de 7 jours est demandé en amont du mercredi souhaité. L'inscription se fait à l'année en priorité.

- Pour les petites vacances scolaires, la période d'inscriptions (et annulations) est fixée environ 3 semaines avant l'ouverture de l'accueil de loisirs. L'inscription se fait à la journée.

- Pour les grandes vacances, l'inscription se fait à la semaine complète, et la période d'inscription (et annulations) est fixée à environ 5 semaines avant l'ouverture de l'accueil.

REGLEMENT INTERIEUR

Consultable sur le portail familles
Il est réactualisé à chaque rentrée scolaire.

Le règlement intérieur concerne toute personne fréquentant notre accueil : enfant, agents polyvalents, animateurs/trices, directeurs/trices, parents. C'est un outil de communication qui permet d'informer les parents sur les conditions de fonctionnement de l'accueil et de préciser les notions de responsabilité de chacun.

Le lire et l'approuver est une condition d'utilisation de nos services.

Les factures seront en permanence accessibles sur le portail famille avec la mention si elles sont déjà réglées ou dues.

Moyens de paiement

- Virement (demander notre RIB)
- Espèces
- Prélèvement (mis en place à partir du mois de septembre)

chèques vacances acceptés sur les périodes de vacances

Les CESU ne sont pas acceptés.

DOCUMENTS A FOURNIR

- ATTESTATION D'ASSURANCE EXTRASCOLAIRE
- PHOTOCOPIE DES VACCINS
- ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL
- ATTESTATION DE RESPONSABILITE

Transport scolaire :

S'adresser à la CCTOVAL
Cléré les Pins

TARIFICATION

PERISCOLAIRE

Voir règlement intérieur

MERCREDIS ET VACANCES

Voir règlement intérieur



ACCUEIL DE LOISIRS ENFANTS
Saint-Michel-sur-Loire
C.C. Touraine Ouest Val de Loire



ACCUEIL DE LOISIRS ENFANTS
Ingrandes-de-Touraine
Mairie de Coteaux-sur-Loire

HORAIRES

PERISCOLAIRE St Michel et Ingrandes*

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
De 6h50 à 8h50

De 16h20 à 18h50

*: Site prioritaire aux familles habitant le quartier d'Ingrandes


MERCREDIS ET VACANCES

De 7h00 à 18h30

Uniquement sur le site de St Michel

L'association Familles Rurales est une association loi 1901 existant localement depuis 2003. L'association est gérée par un conseil d'administration qui participe à la mise en œuvre de l'ensemble des actions proposées pour les adhérents.

L'association Familles Rurales est présente dans la vie des familles pour petits et grands au travers de plusieurs publics :
Enfance (32 mois à 11 ans - accueil de loisirs et périscolaires, animations extraordinaires)
Animations Familles et Habitants (Loisirs, sports, actions liées à la parentalité)



Le Bureau de l'association est assuré par :
Présidente : Hélène Céline
Trésorière : Depriester Cécile
Secrétaire : Thibault Julien

ACTIVITÉS ENFANTS

Danse, sports et théâtre
90 €/année scolaire / enfant

Yoga enfant : 120€/année scolaire

Pass'sports acceptés : vous pouvez bénéficier d'une aide de 50 euros
<https://pass.sports.gouv.fr/decouvrir-le-passsport/>

Début des séances la semaine du 9 septembre 2024

Initiation sports :
le lundi de 17h20 à 18h20
Salle de motricité
Minimum 10 inscrits pour maintenir l'activité

Yoga enfants :
Le mardi de 17h20 à 18h20
Salle de motricité
Minimum 10 inscrits pour maintenir l'activité

Initiation danse :
Le jeudi de 17h20 à 18h20
Salle de motricité
Minimum 10 inscrits pour maintenir l'activité

Initiation théâtre :
le jeudi de 17h20 à 18h20
Salle des fêtes
Minimum 10 inscrits pour maintenir l'activité

ACTIVITÉS ADULTES

Yogas adultes : 320€/année scolaire
Possibilité de régler en plusieurs fois (32€/mois)

Le mardi de 18h30 à 20h00
salle de motricité

Atelier yoga parents/enfant :
Ateliers parent/enfant
20€ pour 2 personnes
7€ pour 1 personne supplémentaire

1 samedi par mois
de 10h30 à 11h45
salle de motricité

CALENDRIER ATELIERS PARENTS/ENFANTS :

Samedi :

- 14 septembre
- 12 octobre
- 9 novembre
- 14 décembre
- 11 janvier
- 8 février
- 8 mars
- 5 avril
- 10 mai
- 14 juin

Pour toute demande d'inscriptions merci d'adresser votre demande par mail.